



BROCANTE DE PRINTEMPS
(VIDE GRENIER)
Lundi 20 Mai 2013 (Lundi de Pentecôte)
De 6 h 00 à 18 h 00

REGLEMENT INTERIEUR (A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)

Article 1 - Localisation et type de la manifestation :

Il s'agit d'une vente au déballage sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. Elle est composée de :

Une **brocante** : réservée aux professionnels pour la vente d'objets anciens et usagés.

Un **vide grenier** : réservé aux particuliers domiciliés dans la Seine Saint-Denis pour vente d'objets personnels et usagés.

Article 2 - Implantation de la manifestation :

Son implantation est la suivante : angle rue Charles Gouppy/ rue Jacques Duclos, avenue Anatole France, rue de Bondy, boulevard de Strasbourg, place du Général Leclerc.

Elle est divisée en trois zones de couleurs différentes :

- **Zone 1 (couleur bleue) :** Vieux Pays jusqu'à la Place Lherminier
- **Zone 2 (couleur rouge) :** Place Lherminier - Anatole France - souterrain de la Gare
- **Zone 3 (couleur jaune) :** Rue de Bondy - Boulevard de Strasbourg - quartier Place du Général Leclerc

Chaque zone dispose d'un Espace accueil, information, secours. Sur chaque zone également, des espaces spécifiques seront aménagés pour la présentation d'animations et pour la restauration rapide.

L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

Article 3 - Tarifs :

10 €TTC le mètre linéaire (2 m minimum et 10 m maximum) **sans véhicule stationné sur l'emplacement**

Article 4 - Horaires de la manifestation :

Installation de 6h00 à 8h00

Accueil du public : 8h30

Remballage : 18h00 (ou 16 h en cas d'intempérie)

Article 5 - Inscriptions et règlement :

Les inscriptions sont à envoyer à :
E.G.S. - 33, Ter rue Lecuyer - 93400 SAINT-OUEN
le lundi de 09h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00
Tél : 06-14-16-38-54
Mail : contact.egs@gmail.com

Elles seront closes au plus tard le 25 Avril 2013 (ou plus tôt si tous les emplacements ont été attribués).

Le dossier d'inscription est à votre disposition au Centre Administratif et dans les Mairies annexes de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Vous pouvez également l'éditer en vous connectant sur le site Internet :

- de la Ville : www.aulnay-sous-bois.com

Ils doivent être adressés, dûment complétés et signés à EGS, accompagnés :

- du règlement correspondant au total de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de l'UCVP
- **d'une enveloppe timbrée à votre adresse** pour l'envoi du numéro d'emplacement
- d'une photocopie d'une pièce d'identité **valide** recto verso pour les particuliers,
- d'un extrait Kbis **de moins de 3 mois** - photocopie de la carte CNS pour les professionnels,
- de **la liste des objets à vendre** (à remplir au verso du bulletin d'inscription)

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.

Les inscriptions le jour de la manifestation ne pourront se faire que si des places sont encore disponibles et à condition d'être en possession des documents nécessaires à l'inscription, comme indiqué au présent règlement.

Pour cela, s'adresser à l'un des points d'accueil suivants :

zone bleue, point Accueil Vieux Pays

zone rouge, point Accueil Place l'Herminier

zone jaune, point Accueil Place du Général Leclerc

Heure limite d'inscription le jour même : 8h30

Article 6 - Conditions de participation :

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Il est rappelé que seuls les **objets personnels et usagés** sont autorisés à la vente dans ce cadre.

En référence à la réglementation en vigueur, la participation est conditionnée par la domiciliation sur le département de la Seine-Saint-Denis et sur le fait de ne pas avoir participé à plus de deux vides greniers au cours de l'année civile.

La brocante est ouverte aux professionnels vendant des objets anciens dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les deux catégories, il est indispensable d'être majeur.

Article 7 – Désistement :

Tout désistement porté à la connaissance de l'organisateur **après le 25 Avril 2013 ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Article 8 - Stationnement :

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible.

A partir de 8h, **plus aucun véhicule ne doit stationner ou circuler sur le territoire de la manifestation.**

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur **les parkings prévus à cet effet fléchés par zone**, ou correctement, sans bloquer la circulation ni l'accès au domicile des riverains sous peine de contravention et d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur. **Mettre en évidence sur le pare brise le coupon avec le numéro du stand.**

Ils ne seront autorisés à ramener leur véhicule sur le territoire de la manifestation qu'à partir de 18h pour le remballage (ou 16 h en cas d'intempérie).

Article 9 - Produits interdits à la vente et activités interdites :

Pour tous sont interdits à la vente : les armes, les animaux, la nourriture, les boissons.

Des points de restauration seront installés en des lieux précis avec l'accord des organisateurs.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola...), pêche à la ligne etc...

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L'utilisation de barbecue tous types confondus est interdite par arrêté municipal sur le parcours de la manifestation y compris pour les bénéficiaires de permission de voirie. **La sécurité publique étant en jeu toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.**

Article 10 - Tenue de l'emplacement :

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée et d'afficher son numéro de stand qui lui sera adressé.

Le numéro du stand devra également être apposé derrière le pare-brise du véhicule de l'exposant (s'il en possède un).

La personne qui a opéré à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand

Les surfaces sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zones piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n'est pas possible non plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table ou chaise ne seront fournis.

Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures. Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée.

Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données.

Article 11 - Nettoyage de l'espace réservé :

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres débris devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs en cours de journée).

Article 12 - Contrôle de la manifestation :

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 13 - Dispositions générales :

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire avant le 25 Avril 2013 Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.